Commission Statuts et Règlements

PROCES-VERBAL

Réunion du 21/10/2021

Président : M. Gilles POSTERNAK
Présents : Mme Nathalie SEVENO – MM. Olivier FOURRIER, Laurent BOUSSOULADE
Absents : MM. Nordine DJEDDI, Pierre-Edouard MORLET, Charles DELAUNEY

RESERVES - RECLAMATIONS

Dossier n°4

Match n°23460229 du 9/10/2021
Séniors féminine D1 – PARIS FEMININ FC NICOLAITE CHAILLOT
Hors la présence de Monsieur FOURRIER

Considérant la feuille de match informatisée où ne figure aucune réserve d'avant match ni observation d'après match,

Considérant le courriel de réclamation adressé par le Président du club de Paris Féminin FC de la boite officielle du club le 11/10/2021 et dans les délais réglementaires, portant :

1°) sur l'absence de double surclassement des joueuses FOURNEAU Jade et OHAYON Elsa du club de NICOLAITE CHAILLOT
2°) sur le dépassement du nombre de joueuses mutation hors délai autorisés à participer à la rencontre

La commission demande les observations du club de NICOLAITE CHAILLOT pour le 28 octobre 2021 à 17 heures.

A réception ou non, la commission statuera lors de sa prochaine réunion.

Cette décision de la Commission Départementale des Statuts et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°5

Match n°23404929 du 9/10/2021
U14 D2 Poule B – Paris 10 RC / Couronnes OFC
Hors la présence de Monsieur FOURRIER

Considérant la réserve portée par le club de Couronnes OFC sur la feuille de match informatisée sur l'éventuelle non-homologation du terrain pour la dire recevable en la forme,

Considérant l'appui de ses réserves transmis le 10 octobre par le président du club Couronnes OFC,

Considérant le courriel du directeur du RC PARIS 10 indiquant que la réserve n'a pas été portée dans les délais réglementaires de 45 minutes avant le coup d'envoi,

Considérant le courriel de Monsieur l'arbitre central confirmant le respect du délai de 45 minutes (réserve déposée à 12h40),

Considérant que le match s'est joué sur le terrain n°2 du stade Louis Lumière au lieu du terrain n°1 initialement prévu,

Considérant qu'à la date de la rencontre, le terrain n°2 du stade Louis Lumière n'était pas homologué.

Par ces motifs et après en avoir délibéré, **la commission décide que la réserve est recevable et fondée, match gagné à Couronnes OFC (3 points, 3 buts) et perdu par pénalité au RC Paris 10 (-1 point, 0 but).**

Débit RC Paris 10 : 43,50 euros
Crédit Couronnes OFC : 43,50 euros

Cette décision de la Commission Départementale des Statuts et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°6

Match n°23409730 du 10/10/2021
Seniors D3 poule B- AS PARIS 2/ SALESIENNE DE PARIS 2

Considérant la réserve portée sur la feuille de match informatisée sur la qualification et la participation de tous les joueurs de l'AS PARIS 2 par le capitaine du club de LA SALESIENNE 2 pour la dire recevable en la forme,

Considérant l'appui de ses réserves transmis le 11 octobre par le Directeur du football du club de LA SALESIENNE,

Considérant la consultation de FOOT2000 effectuée par la commission pour tous les joueurs de l'AS PARIS 2 inscrits sur la feuille de match informatisée, la commission constate qu'un joueur TRAORE Boubacar licence n°9603300889 n'a eu sa licence enregistré qu'au 20 octobre 2021, il n'était donc pas qualifié à la date de la rencontre et n'aurait pas dû y participer.

Par ces motifs et après en avoir délibéré, **la commission décide que la réserve est recevable et fondée, match gagné à la Salésienne 2 (3 points, 3 buts) et perdu par pénalité à l'AS PARIS 2 (-1 point, 0 but).**

Débit AS Paris : 43,50 euros
Crédit La Salésienne : 43,50 euros

Cette décision de la Commission Départementale des Statuts et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°7

Match n°23930252 du 16/10/2021
U14 D4 poule A- COURONNES OFC 3/ SALESIENNE DE PARIS 3
Hors la présence de Monsieur BOUSSOULADE

Considérant la réserve portée sur la feuille de match informatisée sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de LA SALESIENNE DE PARIS présent sur la feuille de match par le dirigeant responsable de COURONNES OFC pour la dire recevable en la forme pour le motif suivant : joueurs susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Considérant l'appui de ses réserves transmis le 18 octobre par le Président de COURONNES OFC,

Considérant que l'équipe 1 de la Salésienne de Paris jouait le 16/10/21,

Considérant que l'équipe 2 de la Salésienne de Paris ne jouait pas le 16/10/21,

Considérant qu'il y a lieu de retenir en l'espèce la situation de l'équipe 2 le jour de la rencontre,

Après vérification de la FMI de la rencontre U14 D3 poule B du 25/09/2021 « Espérance Paris 19e 3 – Salésienne de Paris 2 », dernière rencontre officielle de l'équipe concernée,

Constatant la participation du joueur PAUCHARD Wilhem licence n°2547510866 à la rencontre citée en objet, ce dernier ayant également participé au dernier match officiel de la Salésienne de Paris 2 en U14 D3.

Par ces motifs et après en avoir délibéré, **la commission décide que la réserve est recevable et fondée, match gagné à Couronnes OFC 3 (3 points, 3 buts) et perdu par pénalité à la Salésienne de Paris 3 (-1 point, 0 but).**

Débit La Salésienne : 43,50 euros
Crédit Couronnes OFC : 43,50 euros

Cette décision de la Commission Départementale des Statuts et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Président de séance,
Gilles POSTERNAK

Secrétaire de séance,
Laurent BOUSSOULADE